

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

**RÈGLEMENT 84-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2013 –
LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES GAUDET ET PICOTTE**

84-4-2023

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

**Règlement 84-4-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur
les rues Gaudet et Picotte**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	05-09-2023
2. Adoption du projet de règlement (résolution 2023-10-400)	03-10-2023
3. Avis public et certificat de publication	05-10-2023
4. Entrée en vigueur	05-10-2023

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve, maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 84-4-2023

Règlement 84-4-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues Gaudet et Picotte

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur les rues Gaudet et Picotte afin d'accroître la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 84-2013 relatif aux limites de vitesse sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 84-4-2023, ayant pour titre « Règlement 84-4-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues Gaudet et Picotte », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ANNEXE A du règlement 84-2013 est remplacé par le suivant :

ANNEXE A

Les dispositions de l'article 2.2 établissant la vitesse maximale à 30 km/heure s'appliquent sur les chemins publics ou partie de chemins publics suivants :

*Rue Gaudet
Rue Louis-Joseph-Doucet
Rue Picotte
Rue Sainte-Marie*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire